

Le deuxième point, c'est que le nouveau règlement donnera lieu à l'établissement d'un groupe choisi de propriétaires de navires dont un certain nombre seront des entreprises de pêche. Les grandes sociétés bien administrées seront en mesure d'acheter des navires de catégorie A. Elles peuvent les acheter, les garder pendant un certain temps, conserver leur licence qu'elles utiliseront plus tard. Le principal souci des pêcheurs établis à leur propre compte et qui ont des ressources limitées est que très peu d'entre eux seront en mesure de soutenir la concurrence aux termes des dispositions concernant les licences qui sont sur le point d'être adoptées.

Le troisième sujet d'inquiétude est qu'en raison du nombre limité de licences pour les navires de catégorie A, leur prix sera tellement élevé que seules les grandes compagnies de pêche seront en mesure de les acheter. Les pêcheurs craignent l'intégration verticale, comme la chose s'est produite dans l'industrie forestière, l'intégration verticale en vertu de laquelle une compagnie possédera les navires et les conserveries et vendra ses produits en gros. C'est ce qui se produira probablement dans l'industrie de la pêche. J'estime que dans un cas analogue à celui de l'industrie forestière où il y a intégration verticale, le principe très vanté de l'entreprise libre et de la libre concurrence n'existent plus. Il en découle la domination d'une industrie par quelques compagnies et, en définitive, le citoyen ordinaire doit payer plus.

Ensuite, les prix majorés de ces navires peuvent entraîner de tels investissements supplémentaires dans les bâtiments et le matériel qu'ils nuiront éventuellement à la productivité. Alors que vous augmentez vos placements dans une industrie particulière, vos prises demeurent relativement les mêmes et votre productivité doit nécessairement baisser. De fait, j'apprends qu'on a déjà eu cette expérience dans cette industrie car, selon le ministre, il y a trop de pêcheurs qui pourchassent trop peu de poissons.

Enfin, les pêcheurs s'inquiètent des dispositions prévues pour leur recyclage et pour leur mobilité si, aux termes de ces nouveaux règlements, ils doivent cesser de s'adonner à la pêche.

Par votre intermédiaire, monsieur le président, je dois informer le ministre que les pêcheurs de ma région s'inquiètent tellement de cette question qu'ils ont demandé la tenue d'une réunion vendredi de la semaine prochaine afin de voir ce qu'il y aurait lieu de faire pour humaniser ces règlements. J'en ai déjà parlé avec le ministre et je suis certain qu'il y apportera toute la considération voulue.

Le ministre affirme que chacun admet la limitation des permis, sauf peut-être l'entre-

prise Prince Rupert Co-op, et que seul le syndicat s'oppose à cette forme de limitation des permis. Toutefois, cela n'est pas entièrement conforme à mes renseignements. Comme le ministre l'a récemment découvert à Prince-Rupert, d'autres groupes commencent à être rongés de doutes sur les répercussions. J'ai appris que des pêcheurs qui se servent de chalutiers et senneurs ne sont plus complètement d'accord avec ces règlements, et c'est un aspect qu'il faut prendre en sérieuse considération. Plusieurs des chalutiers et des senneurs se trouvaient en mer durant les diverses délibérations qui ont eu lieu lorsque les normes relatives aux permis ont été proposées à l'origine. Je suis sûr qu'ils souhaiteraient revoir toute la question, et j'espère qu'une revision exhaustive résultera des délibérations du comité des pêches lorsqu'il se rendra sur la côte ouest pour y siéger, comme il se le propose.

Quelles sont les options à la formule du ministre? Je parle de la limitation. Nous pouvons songer à accorder des permis aux particuliers qui se consacrent à l'industrie. Je ne parle pas des cumulards, ces gens qui occupent normalement d'autres postes et qui se livrent à l'industrie de la pêche, s'y consacrent provisoirement, écument la mer pour retourner ensuite à leurs autres affaires. Ces gens devraient pratiquer la pêche sportive. Telle semble être la piètre attitude que nous trouvons dans l'industrie de la pêche mais c'est peut-être rendre un mauvais service au ministre que de prendre sa suggestion à la légère parce que, moi aussi, je crois qu'elle a du bon et que l'industrie de la pêche sportive a beaucoup à offrir, en termes de bénéfices, à ceux qui s'y livrent, à eux et aux diverses industries connexes.

J'aimerais signaler que le syndicat des pêcheurs propose un moratoire quinquennal relatif aux permis et que, d'après lui, pour renouveler un permis, on devrait tenir compte de la prise effectuée par un certain bateau exploité par une certaine personne. D'après la suggestion, si entre 30 et 50 p. 100 du revenu annuel d'une personne provient de la pêche, cela suffirait à le considérer comme un pêcheur authentique. Ce n'est pas un concept tout à fait nouveau. La Société du crédit agricole ne prête qu'aux véritables cultivateurs. Je crois qu'il faudrait songer à quelque chose du genre. Il y aurait peut-être lieu de dresser une liste d'attente qui serait administrée par une commission composée de représentants des associations de pêcheurs, du ministère des Pêcheries et, peut-être, d'un organisme désintéressé, une université par exemple. On devrait certes donner la préférence aux familles de notre province qui se sont toujours occupées de pêche.